MAIRIE DE



COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE à 20H30

L'an deux mil vingt le quatre septembre vingt heures trente, Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 août 2020, s'est réuni en session **ordinaire** en salle de conseil de la mairie, sous la présidence Monsieur Henri Alfandari, Maire.

Membres présents: Mesdames et Messieurs, Henri ALFANDARI, Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Nathalie RENARD, Béatrice ROBIN, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN.

Absent excusé: Francis GAUTHIER

Procurations de vote : Francis GAUTHIER à Christophe MEUNIER

Secrétaire de séance : Madame Laurence MARINIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 10 juillet 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

2020-47 Avenant à la délibération n° 2019-22 portant création d'une régie de recettes auprès de la régie à autonomie financière « Station-service »

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 1^{er} Mars 2019, portant création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation de la station-service ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2020;

Considérant que pour la vente de badges il convient de modifier l'acte constitutif;

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

Article 4:

La régie encaisse les produits suivants : carburants délivrés à la station-service de Genillé et badges délivrés aux professionnels.

Article 5:

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées exclusivement selon les modes de recouvrement suivants : carte bancaire et virement adossés à un compte DFT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces modifications.

2020-48 Don du Rétro Mobile Club pour les travaux de l'Eglise

Le conseil municipal,

Vu la remise d'un chèque de 1500 € par le Rétro Mobile Club afin d'aider le financement des travaux de l'église ;

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s'il accepte cette aide.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette aide et remercie le Rétro Mobile Club.

2020-49 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation des réunions du conseil municipal et la tenue des séances ;
- les commissions et comités consultatifs ;
- les débats et votes des délibérations ;
- Les comptes rendus des débats et des décisions ;
- Les dispositions diverses.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

2020-50 Désignation d'un nouveau délégué titulaire de la commune au Syndicat intercommunal de Transport Scolaire du Lochois

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du LOCHOIS.

Vu la délibération n°2020-33 du 12 juin 2020 désignant les délégués de la commune au Syndicat intercommunal de Transport Scolaire du Lochois ;

Vu la démission au poste de deuxième adjointe de Madame Stéphanie PERRET approuvée par le Sous-Préfet de Loches en date du 6 juillet 2020, qui était déléguée titulaire au Syndicat intercommunal de Transport Scolaire du Lochois;

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires, il convient de nommer un nouveau titulaire en remplacement de Madame Stéphanie PERRET.

Monsieur Christophe MEUNIER se porte candidat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Christophe MEUNIER délégué titulaire au Syndicat intercommunal de Transport Scolaire du Lochois

2020-51 Désignation d'un nouveau membre suppléant de la commission appels d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Vu la démission au poste de deuxième adjointe de Madame Stéphanie PERRET approuvée par le Sous-Préfet de Loches en date du 6 juillet 2020, qui était membre suppléante de la commission appels d'offres ;

Vu la candidature de Monsieur Olivier FLAMAN au poste de suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, proclame élu à l'unanimité Monsieur Olivier FLAMAN membre suppléant de la commission appels d'offres.

2020-52 Décision modificative n°1 - Virement de crédit - SPIC

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'allouer au compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement du budget SPIC station-service la somme de 20915,28 euros.

A ce titre, Monsieur le Maire propose le virement de 1000€ du compte 022 dépenses imprévues afin de régler les intérêts de la ligne de trésorerie.

Compte 022 : -1000€ Compte 6615 : + 1000€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette décision modificative.

2020-53 Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Sylvie DUPONT actuellement adjoint territorial d'animation, et, qui, par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle au titre de l'année 2020, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire obtiendra à compter du 1er septembre 2020 le grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe. Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 La suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 23,63 heures hebdomadaires au service de la Garderie.
- **2** La création d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 23,63 heures hebdomadaires au service de la garderie à compter du 1er septembre 2020.
- **3** De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade (s) Associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	С	1	0	23,63
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	С	0	1	23,63

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2020-54 Enregistrement des demandes de subventions aux associations et versement de celles-ci

Monsieur le maire présente la liste des subventions sollicitées par les associations.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes afin qu'une seule délibération soit prise pour l'ensemble des associations.

Messieurs Sébastien FAVRE-BONVIN et Charles Bernard GLIKSOHN se retirent de la salle de conseil pour ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la liste des subventions (jointe en annexe) et en avoir délibéré, autorise à 17 voix Monsieur le Maire à verser les comme accordées en faisant référence à cette liste.

2020-55 Mise en place du service No Contest

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des logements communaux était actuellement faite par l'agence NESTENN avec un coût de traitement pour chaque dossier et des frais pour les locataires.

Afin d'assurer la bonne gestion des locations des logements et des salles, Monsieur le Maire propose d'utiliser une application nommée No Contest, qui permettra d'enregistrer les états des lieux d'entrées et de sorties et aussi d'établir des constats d'huissier à la demande. L'établissement des baux sera fait par le secrétariat de mairie et la gestion des états des lieux sera assurée par un agent technique.

Monsieur le maire présente le devis de no Contest.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise en place de cette nouvelle procédure.

2020-56 Autorisation de passation d'un acte de servitude

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Genillé est propriétaire de la parcelle ZR 109 située rue Imbert.

Monsieur le Maire explique que les propriétaires de la parcelle ZR 563 viennent de construire une maison et désirent clore leur parcelle, cependant, un fossé a été busé en face de cette parcelle. Il en résulterait un petit couloir de moins de deux mètres entre deux clôtures, impossible à entretenir ce qui ne manquera pas de poser rapidement une difficulté d'entretien et de passage en cas de problème sur le busage.

Monsieur le Maire propose d'autoriser les propriétaires de la parcelle ZR 563 à jouir de la partie busée du fossé en échange d'un droit de passage pour la commune en cas de besoin pour l'entretien du busage. Un acte de servitude sera établi devant le notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

2020-57 Clôture de la régie Garderie

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif en date du 26 avril 2018 portant création de la régie de la garderie municipale ; Considérant qu'avec la mise en place de PAYFIP en date du 12 août 2020, les administrés peuvent désormais régler leurs factures locales sur internet avec un moyen de paiement sécurisé simple et rapide, il n'est plus nécessaire de conserver la régie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER – La régie de la garderie municipale est clôturée à compter du 7 septembre 2020.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2020-58 Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Loches sud Touraine

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020 ;

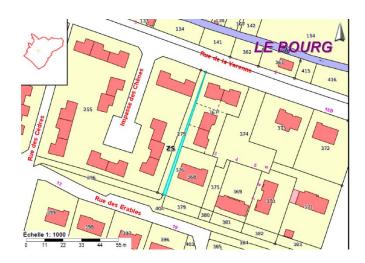
Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- En qualité de membre titulaire M. Charles Bernard GLIKSOHN
- En qualité de membre suppléant Mme Alexandra BODARD

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

DÉCISIONS:

- Présentation de l'engagement des dépenses pour l'entretien des bâtiments par Monsieur Olivier
 FLAMAN. Les dépenses engagées sont 10 000€ en dessous des prévisions budgétaires.
- La Parcelle ZS 376 située impasse des chênes à la Varenne et appartenant à la commune est difficile à entretenir. Elle est située entre plusieurs parcelles qui appartiennent à Val Touraine Habitat. Le conseil municipal autorise Le Maire à faire une proposition pour céder la parcelle à Val Touraine Habitat.



INFORMATIONS:

- La réorganisation des plannings et du travail du personnel communal a été faite. Le règlement intérieur du personnel de la commune est en cours d'élaboration.
- Monsieur Christophe MEUNIER évoque la baisse des effectifs de 11 élèves sur le RPI et de 9 élèves pour l'école de Genillé. Il informe qu'un nouveau protocole a été mis en place dans le cadre de l'épidémie du COVID-19 selon les directives du Ministère de l'éducation nationale.
 - Un Espace Numérique de Travail est désormais ouvert aux enseignants et aux élèves afin d'échanger si le COVID-19 est amené à endurcir le protocole. Une formation est prévue le 22 septembre pour les enseignants.
 - La charte de ruralité est en projet avec l'éducation nationale. Elle permettra de sauver des postes d'enseignants dans le rural et développer certains points comme le numérique par exemple.
 Un dossier de dotation est en cours pour le Label Ecole numérique Rurale pour l'acquisition d'ordinateurs et d'un tableau numérique interactif.
- ➤ Une plaquette pour la salle d'exposition sera bientôt disponible pour les futurs visiteurs. Plusieurs points sont en cours de réflexion notamment les conditions d'accès à la salle avec une signalétique au niveau de la devanture et aussi la mise en place d'une surveillance vidéo.
- La nouvelle maquette du bulletin municipal a été présenté et acté par la renaissance lochoise. Les administrés pourront y découvrir différentes rubriques, articles courts, illustrations, puis dossiers de l'année avec enquêtes et reportages. Un appel au bénévolat dans les associations sera publié.
- Monsieur Pascal DUPONT présente le rapport de la voierie :
 - Les travaux programmés par l'ancienne municipalité sont terminés (Les bruyères Ile parfaite, Rassay - La Pichonnière, La Bourdillière - Les Ouches, Foucharé - Pentange).
 Les Travaux du SIEIL sont terminés aux Blavetières, se poursuivent à La Varenne et la mise en service du tarif jaune à la piscine au lieu courant Octobre.
 - La Fibre : Les armoire et câblage ont été posés. La mise en service est prévue pour la fin 2021.
 - Le département refait en fin d'année les abords des plaques d'égout sur la partie bourg allant de la mairie jusqu'en dans la rue Adam Fumée. La mairie en a profité pour leur faire enlever les bandes de pavés.
- > La Foire aux marrons est annulée, il est compliqué d'organiser un tel évènement avec les conditions actuelles liées au COVID-19.
- > Cinq stations de comptage seront installées dans le centre bourg durant une semaine pour une étude sur la circulation qui donnera le nombre de véhicules qui passent, vitesse, topologie.
- > Il a été convenu de désigner un référent sur la commune et un référent au service déchet de la communauté de commune pour échanger dès qu'il y a un problème avec la collecte des déchets.

QUESTIONS DIVERSES:

- Une demande de distribution des masques tissus achetés par la mairie pour les collégiens et lycéens Genillois a été faite. Toute distribution serait inégalitaire (stock restant environ 500 masques), il s'agit de réfléchir à la meilleure solution pour distribuer le restant des masques. Toute proposition sera la bienvenue.
- Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le réabonnement à la « lettre du maire » qui offre un service de renseignements et aussi une documentation avec un grand nombre d'informations, notamment juridiques. Le conseil municipal souhaite poursuivre cet abonnement.
- La commune adhère depuis plusieurs années au dispositif FREDON pour la capture de rongeurs aquatiques, les piégeurs bénéficient d'un dédommagement de 2€ par capture. La fédération demande si la commune souhaite reconduire ce dispositif. Le conseil municipal demande de vérifier le coût de l'adhésion afin de pouvoir prendre une décision.
- L'installation des décorations de Noël est faite par l'entreprise DOUCET ELEC, Le maire demande au conseil municipal si la commune continue à procéder ainsi pour la prochaine période de Noël. Le conseil municipal souhaite poursuivre ce procédé.
- Réception d'un mail sur l'arrêt de bus La Clémencerie pour lequel il y a un problème de sécurité pour les enfants. La municipalité va se renseigner afin de trouver la meilleure solution possible (réduction de la vitesse, passage piétons, mise en place d'un éclairage solaire CITEOS...).

Monsieur Olivier FLAMAN rappelle que lors de la rencontre avec le département au sujet des sens de circulation, ce dernier serait prêt à nous aider pour la réflexion sur les itinéraires du village.

TOUR DE TABLE:

Monsieur Bernard BALLU, rappelle que, Monsieur Bernard croix, avait informé l'ancienne municipalité de la présence de trous énormes et trottoir abîmé devant son habitation. La commune devait réparer et remplir avec des cailloux, mais à ce jour rien à été fait. Monsieur Pascal Dupont se charge de planifier ces réparations.

Madame Catherine MERLET, informe que, Lundi 31 aout Madame Denonnin fêtait ses 100 ans, un bouquet lui a été remis par Monsieur le Maire. M. Marteau se rendra chez Mme Denonnin pour rédiger un article dans la Nouvelle République à ce sujet.

Pour les 101 ans de Mme Joubert, la municipalité ira à nouveau, lui offrir un bouquet.

Monsieur Henry MARCHAIS, annonce que, la formation aux premiers secours a été réalisée. Il est possible de prévoir une nouvelle session à la demande des administrés (à publier dans le bulletin municipal). Le recrutement de pompiers volontaires à Genillé est toujours en cours.

Plus de question ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15. Prochain conseil municipal prévu le vendredi 9 octobre à 20h30.

Laurence MARINIER Secrétaire de séance